



Publié le 18/12/2025

N° 2025/324

**ARRÊTE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
LE DIMANCHE 28 DÉCEMBRE 2025 DE 08H 00 À 17H 30
À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 décembre 2025 par laquelle Madame Marie ARCHANGE, sise, 6 Avenue du Cours à BÉDARRIDES (84370), sollicite une occupation du domaine public avec interdiction de stationner sur deux emplacements à l'occasion d'un déménagement, le dimanche 28 décembre 2025 de 08h 00 à 17h 30 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

A R R È T E

Article 1 : Autorisation

Le dimanche 28 décembre 2025 de 08h 00 à 17h 30, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, sur la voie ci-dessous énoncée :

- Avenue du Cours à hauteur du N°6.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement Avenue du Cours à hauteur du N°6, afin que le demandeur puisse stationner les véhicules.

Article 3 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera apposée par le demandeur afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Restitution de la chaussée

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment au besoin, la place de stationnement.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 12 décembre 2025

